

## NOTE DE COMMUNICATION PUBLIQUE D'OPÉRATION

### RÉPUBLIQUE DU NIGER

#### Hydraulique villageoise dans la région de Taouha

#### CNE3005

### SOMMAIRE

<b>I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 - PRESENTATION DU SECTEUR .....	3
1.2 - IMPORTANCE POUR LE PAYS .....	4
1.3 - POLITIQUE DU GOUVERNEMENT .....	5
1.4 - RAPPEL DES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'AFD DANS LE SECTEUR.....	6
1.5 - CONTRIBUTION AUX AXES STRATEGIQUES DE L'AFD .....	6
<b>II - LE PROJET .....</b>	<b>6</b>
2.1 - OBJECTIFS .....	6
2.2 - CONTENU DU PROJET.....	7
2.3 - INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE .....	9
2.4 - COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT .....	10
<b>III - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>10</b>
3.1 - EFFETS ECONOMIQUES .....	10
3.2 - EFFETS ENVIRONNEMENTAUX .....	11
3.3 - EFFETS SOCIAUX .....	11
3.4 - EFFETS SUR L'EGALITE HOMME-FEMME .....	11
3.5 - DURABILITE DES EFFETS DU PROJET .....	12
<b>IV - DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION .....</b>	<b>12</b>

## Liste des sigles et acronymes

AEP	alimentations en eau potable
AEPA	approvisionnement en eau potable et de l'assainissement
AFD	Agence française de développement
AUE	association d'usagers de l'eau
BAD	Banque africaine de développement
Cima	Conférence interafricaine des marchés d'assurances
CIP	cadre d'intervention pays
CNEA	Commission nationale de l'eau et assainissement
DCP	document cadre de partenariat
FCFA	franc CFA
FSP	fonds de solidarité prioritaire
M€	million d'euros
MAE	ministère français des Affaires étrangères
MHELCD	ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
PEM	points d'eau modernes
PHN	programme hydraulique national
SDR	Stratégie de développement rural
SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté

## I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX

### 1.1 - Présentation du secteur

Le Niger s'étend sur 1 267 000 km<sup>2</sup>. Entre la zone désertique (proche du Sahara algérien et libyen) et la zone sahélo-soudanienne (frontière du Bénin et du Nigeria), la pluviométrie varie de 0 à 800 mm/an.

Au cours des dernières décennies, les effets d'une sécheresse persistante ont accéléré l'avancée du désert. La zone de pluviométrie inférieure à 200 mm est ainsi passée de 66 % à 77 % de la superficie du territoire national. La zone de pluviométrie comprise entre 200 et 400 mm s'est déplacée vers le sud, réduisant de moitié la zone agropastorale (pluviométrie comprise entre 400 et 600 mm), qui ne compte plus de ce fait que 78 000 km<sup>2</sup>. Enfin, la zone sahélo-soudanienne, de pluviométrie supérieure à 600 mm, a perdu 80 % de sa superficie et ne représente plus actuellement qu'environ 15 000 km<sup>2</sup>.

Les précipitations tombant par averses, de juin à septembre, sont caractérisées par une très forte irrégularité et les variations des hauteurs pluviométriques annuelles sont importantes. En outre, même si la présence de cycles n'a pas été démontrée, les périodes de pluies semblent se grouper et alterner avec des séquences sèches. La dernière période humide est intervenue entre 1950 et 1968. Depuis, on se trouve dans une période sèche à très sèche avec souvent des années exceptionnellement humides, comme 1994, 1998 et 2003.

Le Niger dispose d'un potentiel hydraulique théorique considérable mais son exploitation est difficile et la gestion de la maintenance des ouvrages est souvent problématique.

Les eaux souterraines représentent 2,5 milliards de m<sup>3</sup> renouvelables par an, dont moins de 20 % sont mobilisés, et 2 000 milliards de m<sup>3</sup> non renouvelables, dont une partie infime est exploitée pour les besoins des activités minières du nord du pays. Cependant, les difficultés d'exploitation d'un tel potentiel, liées à la profondeur très importante des nappes productives, rendent aléatoire sa mise en valeur.

La population du Niger est actuellement estimée à près de 12 millions d'habitants, dont 10 millions, soit 83 %, se trouvent en zone rurale.

La couverture des besoins en points d'eau modernes (PEM) est encore insuffisante. En 2002, les besoins totaux étaient estimés à 40 333, tandis que les PEM existants étaient au nombre de 20 971. À l'horizon 2010, il faudrait 50 000 PEM pour satisfaire les besoins.

Le taux de satisfaction des besoins en eau (rapport entre le nombre de points d'eau modernes existants et le nombre de PEM nécessaires pour satisfaire les besoins de la population) est à ce jour de 70 % en zone urbaine et de 57 % en zone rurale, soit un taux global d'environ 59 % (avec une norme d'un point d'eau pour 250 habitants).

L'objectif intermédiaire que s'est fixé le gouvernement du Niger est de porter le taux global à 70 % en 2007. Au rythme actuel, des programmes, il pourrait être atteint vers 2008.

Le taux actuel d'accès à l'assainissement est d'environ 20 %, avec une forte disparité entre la zone urbaine (79 %) et la zone rurale (5 %). Les perspectives d'évolution à terme de ce taux sont mal connues mais le Niger a engagé une politique volontariste en inscrivant systématiquement un volet assainissement dans les projets et programmes hydrauliques.

## **La région de Tahoua**

La région de Tahoua présente le plus faible taux régional de couverture des besoins en eau potable en milieu rural du pays (47,1 %). Les taux de couverture des départements de Bouza (34,5 %) et de Keita (39,2 %) étaient parmi les plus bas du pays, malgré l'existence d'un réseau hydrographique très dense et actif en saison des pluies. En réalité, ces eaux de surface ne constituent une ressource utilisable que pendant trois mois de l'année et seule la nappe profonde du continental intercalaire (400 à 800 m) peut permettre de faire face aux besoins en continu. Dans ces départements, le problème de l'accès à l'eau est rendu particulièrement aigu par l'importance de la population (270 000 habitants pour Bouza, 210 000 pour Keita et 346 000 pour Tahoua), avec des densités élevées pour le Niger.

La région de Tahoua n'a pas bénéficié jusqu'ici d'interventions importantes de la part des bailleurs de fonds.

Une étude d'identification de sites favorables à l'installation de mini-alimentations en eau potable (AEP), alimentées par des forages profonds partagés entre plusieurs villages, a été réalisée dans la zone de Tahoua, par le cabinet Cima International (Conférence interafricaine des marchés d'assurances), en vue de la réalisation d'un programme d'hydraulique rurale (Tillabéry, Tahoua et Zinder).

La Banque africaine de développement (BAD), qui a financé cette étude, envisage de lancer au Niger une initiative eau, pour la réalisation d'un programme d'hydraulique rurale (eau et assainissement) afin de contribuer aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle a mis le document à la disposition des bailleurs qui ont des financements rapidement mobilisables pour réaliser les ouvrages. Sur les 50 forages profonds identifiés, une quinzaine intéresse trois départements dans lesquels l'AFD pourrait intervenir. L'étude montre également que, dans cette zone, les communautés achètent l'eau à prix élevé, dans la mesure où elles ont des possibilités intéressantes de cultures maraîchères rémunératrices, et se montrent disponibles pour participer aux investissements et pour payer l'eau.

### **1.2 - Importance pour le pays**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement du Niger, définie notamment dans deux documents de référence : la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP, 2002) et la Stratégie de développement rural (SDR, 2003) qui en découle.

L'objectif global de la SRP est d'abaisser l'incidence de la pauvreté au-dessous de 50 % pour l'ensemble de la population nigérienne à l'horizon 2015. Pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, les objectifs de développement de la SRP sont les suivants :

- améliorer et maîtriser la connaissance des ressources en eau ;
- porter de 1 % à 10 % le taux de mobilisation des eaux de surface ;
- porter le taux de couverture en hydraulique rurale à 70 % en 2005 et 100 % en 2010 ;
- porter à 50 % le taux de couverture en assainissement des centres ruraux en 2005 ;
- augmenter le taux de couverture en eau potable et la qualité de desserte en milieu urbain ;
- assainir les centres urbains.

L'objectif global fixé dans la SDR est de réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66 % à 52 % à l'horizon 2015. Pour sa mise en œuvre, 14 programmes ont été définis : 9 programmes structurants, dont le programme Eau et assainissement pour le secteur eau, et 5 programmes sectoriels prioritaires, dont le programme Kandadji : régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du fleuve Niger.

### 1.3 - Politique du gouvernement

Le Niger compte plus de 17 000 villages. Les objectifs que s'est fixés le ministère de l'Hydraulique sont les suivants :

- un point d'eau moderne (puits, forages équipés de pompe à motricité humaine) pour tout village ou groupement humain comptant au moins 250 habitants, pour tout village administratif même s'il compte moins de 250 habitants, et pour tout village, administratif ou non, même de moins de 250 habitants, s'il est éloigné de plus de 5 km d'un point d'eau moderne ;
- autant de points d'eau modernes que de tranches de 250 habitants, pour les villages dont la population est comprise entre 250 et 2 000 habitants. Dans ce cas, un poste d'eau autonome peut être envisagé si la distance à parcourir par l'habitant le plus éloigné de ce point d'eau est inférieure à 1 000 m ;
- une mini AEP comportant quatre bornes-fontaines pour les centres ayant une population supérieure à 2 000 habitants. L'expérience a montré que cette limite de 2 000 habitants pouvait être économiquement abaissée à 1 500.

L'approvisionnement en eau potable des centres ruraux de plus de 2 000 habitants avec des systèmes simplifiés solaires ou thermiques a donné des résultats encourageants. Pour un investissement *per capita* notablement inférieur à celui de l'hydraulique villageoise (de l'ordre de moitié ou du tiers), il fournit un meilleur service pour lequel les consommateurs consentent à payer.

Dans le cadre de sa politique eau et assainissement, le Niger a défini un référentiel unique constitué d'un document de politique et stratégies pour l'eau et l'assainissement (actualisé en 1999) et d'un schéma directeur actualisé de mise en valeur et de gestion des ressources en eau (élaboré en 1993 et actualisé en 2000). Les principaux axes de cette politique sont :

- l'amélioration des connaissances et la maîtrise des ressources en eau ;
- l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie à travers la réalisation de nouveaux points d'eau et d'un programme de réhabilitation et de maintenance des ouvrages existants ;
- la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ;
- l'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques ;
- l'implication et la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains des domaines de compétences de l'État aux collectivités locales dont l'organisation et les attributions sont définies par la loi du 6 février 1996 ;
- la promotion du secteur privé et de la société civile pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques ;
- la participation des populations à la conception des travaux, sa participation financière ou physique à leur réalisation, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (État, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation.

Le schéma directeur trouve sa traduction opérationnelle dans un programme hydraulique national (PHN) portant sur les court (cinq ans) et moyen (dix ans) termes, exécuté dans le cadre d'un plan d'actions quinquennal. Le premier plan (2000-2004) comportait 87 projets pour un montant total

estimé à 719 milliards FCFA, mais il n'a été que partiellement réalisé en raison de la difficulté de mobilisation des financements.

Le secteur est régi par un code de l'eau, défini par l'ordonnance n° 93-014 portant régime de l'eau et le décret d'application n° 97-368, révisé par la loi n° 98-041, qui fixe le cadre administratif et physique de la gestion de l'eau au Niger. Ce code n'est cependant pas systématiquement appliqué et requerrait des révisions importantes.

#### **1.4 - Rappel des activités principales de l'AFD dans le secteur**

L'aide française finance plusieurs projets dans le secteur eau et assainissement :

- le projet d'hydraulique villageoise dans la région de Maradi (construction de puits, de mini AEP et de latrines) qui se réalise de manière satisfaisante, financement AFD ;
- un projet d'appui à l'autorité du bassin du Niger pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger (2004-2009), financement ministère français des Affaires étrangères (MAE) et AFD ;
- un projet de maîtrise de la desserte en eau potable – appui institutionnel (2001-2005), financement sur fonds de solidarité prioritaire (FSP) ;
- la réhabilitation et l'extension des usines de traitement d'eau potable de Niamey (2002-2007), financement AFD ;
- le projet de développement local dans la région de Tillabéry, qui comporte la construction de quelques puits, financement AFD.

La France participe également au financement de l'expérimentation du système de captage Meyer et au processus de mise en place de la Commission nationale de l'eau et assainissement (CNEA), par le financement d'une étude relative aux modalités de mise en place de la commission par le MAE.

L'évaluation des projets financés par la France antérieurement (rapport de synthèse des évaluations rétrospectives de sept projets d'hydraulique villageoise, de 1979 à 1999), les a jugés « satisfaisants ». Ces projets ont eu un impact positif réel sur les conditions de vie des populations.

#### **1.5 - Contribution aux axes stratégiques de l'AFD**

L'accès à l'eau et à l'assainissement constitue l'un des axes prioritaires du document cadre de partenariat (DCP) récemment établi pour le Niger.

Ce secteur est également l'une des priorités d'intervention de l'AFD au Niger depuis de nombreuses années. Le cadre d'intervention pays (CIP) Niger, revu en juin 2005, a confirmé le choix de cette priorité qui doit comporter un volet « hydraulique villageoise » et un volet « hydraulique urbaine ».

La contribution de l'AFD à ce secteur vise à aider le Niger à atteindre l'objectif de 80 % de desserte en eau potable en 2015 et de porter le taux d'accès à l'assainissement en zone rurale à 50 %, fixé pour 2005 mais non atteint. L'AFD participera ainsi à l'atteinte de l'OMD 7.

## **II - LE PROJET**

### **2.1 - Objectifs**

## **Finalité**

Le projet a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations rurales par l'accès à l'eau et à l'assainissement. Il s'inscrit dans la SRP, dans la politique nationale sectorielle du secteur de l'eau et de l'assainissement et dans les objectifs du millénaire.

## **Objectif spécifique**

Le projet vise à améliorer durablement l'approvisionnement en eau potable et l'accès aux infrastructures d'assainissement de base dans la région de Tahoua, par :

- l'augmentation de la desserte en eau potable et des équipements d'assainissement ;
- la mise en place d'une stratégie de gestion de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement (AEPA) adaptée au contexte nigérien.

## **2.2 - Contenu du projet**

Deux composantes sont prévues :

- la réalisation d'infrastructures d'AEPA dans la région de Tahoua ;
- un appui institutionnel au ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification (MHELCD).

## **Réalisation d'infrastructures d'AEPA**

Elle intègre les activités suivantes.

### ***Mobilisation des populations***

Actions d'information, d'organisation, de formation et d'accompagnement des populations et des structures locales en charge des questions d'eau et d'assainissement, afin d'explicitier le projet, de vérifier la volonté d'implication et l'adhésion à ses objectifs et démarches, de mobiliser les participations financières demandées. Ces actions s'adresseront aux diverses autorités locales et aux futurs usagers avec une approche spécifique envers les différents groupes sociaux, en particulier les femmes, pour accroître leur participation dans la gestion des points d'eau.

### ***Études détaillées des infrastructures***

Elles porteront sur les forages et sur les adductions d'eau.

Leur objectif est de préciser l'implantation et les caractéristiques techniques des ouvrages à réaliser pour optimiser leur rapport coût/efficacité. Les spécifications détaillées ainsi définies seront inscrites dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises de travaux.

L'étude technique des adductions permettra d'associer les villages bénéficiaires à la configuration des réseaux et à l'implantation des points d'eau, afin qu'elles soient les mieux adaptées pour satisfaire la demande en fonction des caractéristiques des localités à desservir. Elle sera complétée, pour chaque adduction, par une étude économique qui examinera les conditions de sa viabilité. La détermination du coût de l'eau sera discutée avec les usagers en vérifiant qu'elle est compatible avec leurs capacités financières. À l'issue de ces études, la faisabilité technique, économique et sociale de chaque adduction pourra être vérifiée.

### ***Mise en place des associations d'usagers de l'eau (AUE)***

Le projet accompagnera les populations dans la mise en place des AUE et l'élection de leurs bureaux. Des formations seront dispensées aux membres de ces bureaux. Elles porteront à la fois sur les règles et le fonctionnement des associations, sur le fonctionnement des adductions et leur gestion et sur le lien entre eau potable, assainissement et santé.

Une attention particulière sera portée, d'une part, à l'insertion des AUE dans le tissu social (représentation des différents groupes), d'autre part à leurs relations avec les collectivités territoriales (communes).

À mesure de l'avancement des travaux, les compétences des AUE seront développées, en particulier pour la négociation et la mise en œuvre de contrats avec des exploitants privés.

### ***Réalisation des infrastructures***

Il est prévu l'installation de 25 forages productifs profonds (400 à 700 m), équipés de systèmes d'exhaure thermique, et de 25 mini adductions comprenant un château d'eau des conduites et des bornes-fontaines (une pour 250 personnes environ). Près de 142 000 personnes seraient ainsi desservies en eau potable.

En matière d'assainissement, 68 latrines collectives seront installées dans des lieux publics (écoles en particulier) et le projet a l'ambition de susciter la construction de près de 4 000 latrines familiales. Cela permettrait à 50 % de la population d'accéder à ce type d'infrastructure.

Après appels d'offres, les travaux seront confiés à des entreprises en plusieurs lots. La réalisation des forages profonds sera notamment distincte de celle des réseaux de distribution. Les infrastructures d'assainissement, simples à réaliser, seront confiées à de très petites entreprises ou à des artisans locaux qui recevront des formations spécifiques.

La maîtrise d'œuvre du projet coordonnera, suivra et contrôlera les travaux jusqu'à leur réception.

### ***Renforcement des capacités locales pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène***

Parallèlement à la mise en place des AUE et à la réalisation des infrastructures, le projet mènera un ensemble d'actions d'information/formation/communication pour développer les capacités des différents acteurs et leurs collaborations afin d'améliorer globalement la situation de l'AEPA dans la zone d'intervention. Ces actions consisteront à :

- élaborer et à mettre à disposition des acteurs des outils aisément maîtrisables (guide de formation des AUE, manuel de procédures, documents de gestion des adductions...) en formant les animateurs des structures locales à leur utilisation ;
- organiser des séances de sensibilisation dans les villages et dans les écoles sur les thèmes eau/assainissement/hygiène/santé, en diffusant des brochures ou supports pédagogiques et en stimulant une compétition, entre familles et/ou villages, par des projets de salubrité ;
- appuyer les communes dans la mise en place d'un service minimum de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères ;
- faciliter les relations entre les différents acteurs dans la conduite et la gestion des services d'AEPA, en clarifiant les rôles et responsabilités et en définissant les modalités de collaboration entre les AUE, les conseils communaux, les services techniques déconcentrés, les exploitants privés...
- promouvoir la réalisation des plans d'actions communaux pour l'eau et l'assainissement et le suivi de leur mise en œuvre au niveau local, en mettant en place des outils simples pour évaluer l'évolution des pratiques d'hygiène et de l'utilisation de l'eau potable.

## **Appui institutionnel au MHELCD**

Il consistera pour l'essentiel à financer un assistant technique, placé auprès du secrétaire général de ce ministère, qui aura pour mission générale d'aider à améliorer le cadre général de la politique d'AEPA et à faire progresser le Niger vers la mise en œuvre d'un programme sectoriel dans ce domaine.

L'assistant technique sera plus particulièrement appelé à :

- contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des textes, à l'application des politiques définies, ainsi qu'à la programmation et au suivi-évaluation des projets du secteur de l'eau et de l'assainissement. Plus particulièrement, il apportera son appui :
  - à la mise en application des textes relatifs à la décentralisation dans les secteurs concernés, en veillant à leur cohérence avec les stratégies sectorielles,
  - à la définition des modalités, à la préparation et à l'organisation des transferts de compétences aux collectivités territoriales,
  - au renforcement de l'intégration de l'assainissement dans les programmes d'hydraulique,
  - à la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau,
  - à la conception d'un dispositif de régulation/contrôle de la gestion des mini AEP,
  - à la conception et au développement d'outils de programmation, planification et de suivi-évaluation des équipements d'AEPA,
  - à la mise à jour et à la régionalisation du plan d'actions « eau et assainissement » de la SDR du Niger, etc. ;
- participer au renforcement de la concertation entre les intervenants du secteur, à travers la mise en œuvre de la CNEA et des programmes cadres. Dans cette optique, il appuiera le secrétariat permanent de cette commission pour établir et mettre en œuvre son plan d'action ;
- participer au renforcement des capacités nationales, en contribuant à :
  - l'actualisation et à la mise en œuvre du plan de formation des agents du MHELCD,
  - la promotion et au renforcement des acteurs privés et de la société civile dans le domaine de l'AEPA.

### **2.3 - Intervenants et mode opératoire**

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le MHELCD.

La loi n° 2002-013 prévoit que le département a compétence en matière de « construction, aménagement et entretien des barrages, des retenues d'eau, des puits et forages publics », tandis que la commune « participe[rait] à la production et/ou à la distribution de l'eau ». Le projet accompagnera ces collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités, dans le secteur de l'eau. L'implication des communes pourrait commencer par l'initiation des plans communaux ou intercommunaux de l'AEPA.

L'assistant technique placé auprès du secrétariat général du ministère de l'Hydraulique pourra apporter une aide à la maîtrise d'ouvrage du projet, en sus de ses fonctions d'appui institutionnel.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'ingénierie qui prendra en charge les actions d'animation, formation, les études, la coordination/contrôle des travaux et le suivi financier de l'avancement du projet. Un travail préalable d'identification des conflits intra ou intervillages pourrait être confié à un organisme spécialisé.

Les gros travaux (forages, adductions) seront confiés, après mise en concurrence, à des entreprises internationales.

Des entreprises privées locales, choisies après mise en concurrence, seront contractuellement chargées de l'exploitation des mini-adductions.

## 2.4 - Coût du projet et plan de financement

Montant du financement AFD : 10 M€

Montant global du projet (prévu) : 19,07 M€

Plan de financement	Montant en M€	%
<b>AFD</b>	<b>11,00</b>	<b>57,68</b>
<b>Co-financiers</b>		
<b>Financements extérieurs</b>		
<b>- Multilatéraux</b>		
Commission européenne	5,90	30,94
<b>- Bilatéraux</b>		
<b>Financements locaux</b>		
<b>- Autofinancement</b>		
Autofinancement (= Financ. bénéf. finaux)	0,28	1,47
<b>- Hors autofinancement</b>		
État local	2,89	15,15
<b>Total</b>	<b>9,07</b>	<b>47,56</b>
<b>Reste à financer</b>		
<b>Total général</b>	<b>20,07</b>	<b>100,00</b>

Le projet est cofinancé par la « facilité eau » de l'Union européenne pour des investissements d'AEPA additionnels.

## III - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

### 3.1 - Effets économiques

Le principal effet du projet sera de dégager des ressources pour les ménages en réduisant leurs dépenses d'approvisionnement en eau. Selon les rares données disponibles, celles-ci représentent autour de 36 000 FCFA/an pour une famille de dix personnes. Le projet pourrait les diminuer d'environ 20 %.

Les autres effets économiques sont principalement indirects et très difficiles à mesurer et à chiffrer :

- réduction de la pénibilité et gain de temps pour les femmes et les enfants ;
- diminution des dépenses de santé, consécutive à une meilleure hygiène et à la diminution des maladies hydriques.

Le projet permettra la création d'emplois locaux (fontainiers, responsables de réseaux) et le développement des activités de petites entreprises de services (épuration, gestion d'AEP).

L'État devrait être moins fréquemment sollicité pour réhabiliter les points d'eau et, lorsque les collectivités territoriales assumeront pleinement leurs responsabilités dans ce secteur, il pourra réduire ses effectifs. Ses rôles seront alors limités à de la coordination, à des incitations et à un suivi/contrôle du bon fonctionnement des équipements existants.

### **3.2 - Effets environnementaux**

Les objectifs ambitieux de réalisation de latrines collectives et familiales, la sensibilisation à l'aménagement et à la propreté des abords des points d'eau, l'expérimentation de l'enlèvement des ordures devraient améliorer considérablement la situation de l'hygiène dans les villages.

Avec la fourniture d'une eau de qualité et les informations/formations aux pratiques d'hygiène individuelles, les effets du projet sur l'amélioration du niveau de santé des populations devraient être sensibles.

Les prélèvements sur la nappe liés à la consommation humaine seront précisés. Mais, *a priori*, ils restent faibles par rapport aux capacités de renouvellement de la ressource. Les études particulières à chaque réseau intégreront les traitements des éventuels problèmes environnementaux qu'ils pourraient soulever.

### **3.3 - Effets sociaux**

Toutes les activités du projet relatives à l'accompagnement des populations ont pour objectif de faire en sorte que les usagers des points d'eau et leurs représentants comprennent les enjeux du projet et soient associés aux décisions concernant en particulier :

- la configuration des mini AEP (implantation des points d'eau, branchements éventuels...);
- les équipements collectifs d'assainissement;
- la détermination du coût de l'eau et des éventuels autres services (nettoyage, enlèvement d'ordures...);
- les modalités de gestion des équipements et de suivi de leur fonctionnement;
- le choix des exploitants et le contrôle de leur activité;
- les activités d'information, formation et communication seront mises en œuvre selon des démarches participatives, intégrant la prise en compte des différenciations sociales les plus marquantes, afin que :
  - les structures de gestion de l'AEPA soient représentatives de l'ensemble des usagers et fonctionnent en toute transparence,
  - les services mis en place bénéficient au plus grand nombre sans aggraver la situation des groupes marginaux ou vulnérables,
  - les femmes (particulièrement impliquées dans les corvées d'eau) aient de véritables responsabilités dans les AUE,
  - les nouveaux emplois créés (fontainiers) soient ouverts aux catégories défavorisées,
  - les élus, *leaders* locaux et personnes influentes (enseignants, infirmiers...) s'impliquent dans la promotion de l'hygiène et de la bonne utilisation des équipements,
  - les enfants des écoles deviennent des relais des bonnes pratiques.

Cela impliquera des approches différenciées selon les segments de population avec des méthodes et outils de communication adaptés à leurs caractéristiques et à leurs comportements.

### **3.4 - Effets sur l'égalité homme-femme**

Comme indiqué précédemment, l'intégration des différents groupes sociaux (en particulier des femmes) sera prise en compte durant toutes les phases de préparation des populations bénéficiaires et d'appui à leur organisation.

Ainsi que cela a déjà été réalisé dans les projets d'hydraulique financés par l'AFD au Niger, une démarche volontariste sera mise en œuvre pour que les femmes occupent des postes à responsabilité dans les AUE et dans la distribution de l'eau.

### **3.5 - Durabilité des effets du projet**

Les dispositifs de gestion prévus tels que la délégation aux AUE, la contractualisation avec des exploitants privés, le prix de l'eau intégrant le renouvellement des équipements de durée de vie inférieure à 20 ans ont déjà été mis en place avec une certaine réussite au Niger. Bien que l'on ne dispose pas encore d'un recul suffisant pour confirmer leur fiabilité, ils doivent assurer la durabilité des ouvrages réalisés.

En raison des conditions difficiles d'approvisionnement dans la zone d'intervention, l'utilisation de l'eau potable devrait entrer aisément dans les habitudes des populations. Le dimensionnement des ouvrages, qui anticipe la croissance de la population, doit permettre de répondre à l'augmentation des besoins.

Les actions conjuguées menées auprès des familles, des autorités locales, des enseignants et élèves des écoles sur l'hygiène et la santé ont pour but de faire acquérir les bonnes pratiques dans ces domaines. La formation d'artisans, capables de réaliser des ouvrages d'assainissement simples, s'inscrit dans la perspective de satisfaire localement et à moindre coût une demande croissante pour des infrastructures de ce type.

## **IV - DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION**

Le maître d'œuvre sera chargé de mettre en place un plan de suivi et d'évaluation afin que les différents acteurs et partenaires du projet puissent être informés de son avancement. Fondé sur un système simple d'indicateurs, il permettra d'apprécier la mise en œuvre et les résultats des actions engagées. Ces informations seront reprises dans les rapports périodiques d'exécution du projet.

Elles seront complétées, sur le plan qualitatif, par des enquêtes légères et ciblées qui seront menées pour appréhender les impacts du projet sur les populations. Pourront ainsi être suivies la consommation d'eau par les ménages, la mise en application des principes d'hygiène et d'assainissement, l'appréciation des activités des AUE et des opérateurs privés...

Une base de données spécifique pour le projet sera mise en place, en relation avec les services de l'hydraulique et l'assistant technique en appui institutionnel. Elle devra être compatible avec les bases de données nationales, existant au Niger, qu'elle alimentera.